

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2025-06

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

**Objet : Demande de subvention Atout ruralité 07 au  
Département d'Ardèche pour l'isolation du chapiteau  
du complexe sportif Battandier Lukowiak.**

*Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

La commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite entreprendre des travaux de rénovation thermique dans le chapiteau du complexe sportif Battandier Lukowiak. Cet équipement, vieillissant, a un besoin urgent de réfection thermique afin de réduire les consommations énergétiques des locaux et proposer un service de qualité aux usagers.

Les travaux portent sur l'isolation thermique d'un mur, avec le remplacement des bâches existantes en mauvais état par des vantaux rigides coulissants.

Le coût prévisionnel total du projet d'isolation est estimé à 23 507.95 € HT.

Considérant que les travaux sont éligibles aux aides du Département de l'Ardèche, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite demander une subvention au titre d'Atout ruralité 07 auprès du Département de l'Ardèche, pour un montant de 9 403.18 €, soit 40 % du coût total HT du projet.

#### DECIDE

- **DE DIRE** que la commune déposera un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche via le dispositif Atout ruralité 07 pour l'opération considérée ;
- **DE DIRE** que la sollicitation du financement auprès du Département de l'Ardèche est de 9 403.18 €, soit 40 % du montant total HT du projet.
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 16/01/2025

Monsieur Le Maire,  
Bernard BROTTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*